

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier et M. Naegelen

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} décembre 2020 »

la date :

« 1^{er} janvier 2020 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à avancer la mise en œuvre du dispositif afin que la mise en concurrence des complémentaires santé soit effective plus rapidement et ce dans l'intérêt de tous les assurés.